

- DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT / DEVERSEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- DEMANDE DE CREATION D'UN REGARD EN LIMITE DE PROPRIETE SUR LE DOMAINE PUBLIC

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom / prénom) :

Pour le compte de (Collectivité-Service, Sociétés, Particuliers...) :

N° de SIRET :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro(s) de Téléphone :

E-mail :

Agissant en qualité de : Propriétaire Gestionnaire Maître d'œuvre
 Autre (précisez) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE RACCORDEMENT/DEVERSEMENT

Adresse de la propriété :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales (Section / N°) :

Adresse du raccordement/déversement :

Code Postal : Commune :

NATURE DES EFFLUENTS :

Eaux Usées Domestiques. Eaux Usées Non Domestiques Eaux Pluviales

LOCAUX CONCERNÉS :

Pavillon avec piscine immeuble collectif comprenant logements

Commerce / Local d'activité (précisez) :

Des installations spécifiques peuvent être demandées suivant la nature de l'activité ou du commerce exercé dans le local.

Cantonnement de chantier (précisez pour quel projet) :

DETAIL : (*) La demande concerne :

Une création de branchement un déversement sur un branchement existant

Un raccordement / déversement dans le cadre d'une mise en conformité de la parcelle

Un PC ou DP n° : Surface au plancher créée..... (en m²)

Le raccordement des Eaux Pluviales au caniveau par le biais d'une gargouille. Demande nécessitant l'accord du gestionnaire de voirie.

Création d'un regard en limite de propriété sur le domaine public

Description du système de gestion des eaux pluviales à la parcelle :

.....

Date prévisionnelle des travaux et durée :

(*) Une ITV du réseau public sur 30 mètres en aval du branchement prévu devra être effectuée **avant et après les travaux**, sous le contrôle de l'administration et à la charge du demandeur.

Tout branchement abandonné doit être supprimé ou tamponné jusqu'au réseau public.

LE DEMANDEUR ATTESTE ET CERTIFIE :

- Avoir pris connaissance du GUIDE DE PROCÉDURE page 4 du présent document.
- Avoir pris connaissance du règlement de service territorial d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eaux pluviales.
- L'exactitude des renseignements ci-dessus et prend acte que les travaux ne pourront commencer qu'après réception de l'arrêté d'autorisation de branchement délivré par le gestionnaire de la voirie et des différentes autorisations (arrêté de voirie et de circulation).
- Avoir pris connaissance des prescriptions techniques et du schéma de principe auxquels il doit se conformer et de les avoir transmis à l'entreprise qui exécutera les travaux. (*)
- Avoir communiqué un RIB et tout document émis par la commune qui justifie le n° de PC ou DP et la surface au plancher créée (exemple CERFA du PC).

Date Signature du demandeur

(*) Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité du demandeur. En cas de malfaçon, il sera mis en demeure d'apporter les corrections nécessaires à la levée des réserves pour permettre la remise d'ouvrage à Paris Est Marne & Bois. Passé le délai imparti, Paris Est Marne & Bois exécutera d'office, et aux frais du demandeur, aux travaux de mise en conformité.

IDENTITE DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nom du contact : Téléphone :

E-mail :

N°Fntp :

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX S'ENGAGE :

- À être qualifiée pour les groupes 3 et 5 au titre la nomenclature des travaux publics ;
- À faire les demandes auprès des concessionnaires (DT et DICT faites par votre entreprise avant de débuter les travaux) ;
- À demander les autorisations de voirie nécessaires à vos travaux auprès du gestionnaire de la voirie (permission de voirie pour réaliser les travaux et arrêté de voirie stationnement et circulation pour permettre leur exécution...) ;
- À se conformer au règlement de service d'assainissement en vigueur et à respecter le fascicule 70 ;
- À prévoir le(s) regard(s) de visite (ou tabouret) en limite de propriété pour chaque branchement créé, suivant les prescriptions techniques fournies par le service assainissement du Territoire ;
- À ne pas faire procéder au remblaiement de la tranchée d'assainissement avant le contrôle par le Technicien Assainissement désigné ;
- À fournir un plan de récolelement (en coupe et en long) de l'ouvrage réalisé dans le mois qui suit son exécution pour les branchements neufs (Format papier : Service Assainissement) ;
- À faire procéder à la remise en état du collecteur et de la voirie ou du regard à la fin du chantier pour les branchements provisoires.

Date, signature et cachet (obligatoire au dépôt de la demande)

ACCORD DE VALIDATION DU RACCORDEMENT PAR LA COLLECTIVITE

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

- Vu la demande formulée par
Demeurant
 - Vu l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne relatif à la protection contre le reflux des eaux d'égout ;
 - Vu le fascicule n° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) en vigueur ;
 - Vu le Règlement d'assainissement collectif territorial en vigueur et du zonage pluviale ;
- Autorise l'exécution du **raccordement** sur le réseau d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois.
- Autorise le **déversement** des effluents dans le réseau d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois.
- Autorise la **création** d'un regard en limite de propriété sur le domaine public.
- Valide le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle, au vu de l'étude de sol fournie.

Sous réserve de l'obtention par l'entreprise (*). des autorisations de travaux pour l'ouverture de tranchée (permission de voirie, arrêté de stationnement et circulation, ...) délivrées par le gestionnaire de la voirie suivant :

Date

Visa de l'administration

(*) En cas de changement d'entreprise de travaux, la page 2 doit être fournie de nouveau avant le commencement des travaux.

CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES TRAVAUX PAR LE TECHNICIEN CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1331-4 DU CODE LA SANTE PUBLIQUE

Contrôle effectué le en présence du demandeur ou de son représentant.

Travaux conforme. Travaux non conforme

Réserve(s) :

Nom et signature du demandeur
ou son représentant :

Nom et signature du technicien :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Conformément à la délibération de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2023-183 du 12 décembre 2023, le propriétaire est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le montant de la PFAC est calculé par la collectivité, sur la base des éléments déclarés par le demandeur, et est exigible conformément aux dispositions prévues par la délibération en vigueur.
Le paiement est effectué auprès de la Trésorerie publique.

Le montant de la PFAC est révisé annuellement selon les modalités fixées par la délibération précitée.

Compte tenu de la déclaration de surface, le montant de la PFAC s'élève à : €
(calcul établi par la collectivité)

RIB remis le

Visa du propriétaire
Date et nom du signataire

Visa de l'administration
Date et nom du signataire

GUIDE DE PROCEDURE À L'USAGE DU DEMANDEUR ET DE SON MAITRE D'ŒUVRE

AVANT L'ACCORD DE RACCORDEMENT :

1. Réaliser une Déclaration de projet de Travaux (DT) auprès des exploitants de réseaux enterrés situés à proximité du projet. La consultation préalable du guichet unique des réseaux (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) est obligatoire lors de l'élaboration du projet.
2. Etablir votre projet de travaux en tenant compte des informations fournies. Le service de l'Eau et de l'Assainissement se tient à votre disposition sur rendez-vous pour définir l'implantation.
3. Faire établir un devis de travaux en consultant une ou plusieurs entreprises.
Attention : ces entreprises disposeront des qualifications nécessaires pour effectuer un branchement d'assainissement et travailler sur le domaine public. Qualifications définies dans la nomenclature des travaux publics groupes 3 et 5 (voir site de la Fédération Nationale des Travaux Publics <https://www.fntp.fr/nomenclature-des-travaux-publics>)
4. Compléter et transmettre la demande de raccordement (3 feuillets) au service de l'Eau et de l'Assainissement, accompagnée des pièces suivantes :
 - ✓ Le devis des travaux avec un schéma de réalisation
 - ✓ Les coordonnées de l'entreprise que vous avez retenue et la justification de ses qualifications.
 - ✓ Le plan coté indiquant la position des réseaux intérieurs d'assainissement sur votre propriété, les ouvrages spéciaux tels que bassin de retenue des eaux pluviales, puits d'infiltration, drain, dispositif de prétraitement... ainsi que l'emplacement du branchement sollicité.
 - ✓ Le cas échéant l'ITV du réseau public sur 30 mètres en aval du branchement.
 - ✓ Le RIB pour la facturation de la PFAC conformément à la délibération n° 2023-183 du 12 décembre 2023 sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.
 - ✓ En cas de branchement d'eaux pluviales provenant d'une surface imperméabilisée supérieure à 100 m², fournir une note de calcul hydraulique justifiant le respect du débit de fuite imposé. Doivent figurer : la position du branchement, le calcul justifiant le volume de la rétention à construire pour une pluie décennale, le diamètre du branchement, les indications techniques concernant une éventuelle limitation du débit.

Si votre dossier est complet, le service de l'Assainissement instruit la demande. L'absence de réponse ne vaut pas autorisation.

APRES L'ACCORD

1. Faire une demande de travaux auprès du Gestionnaire de Voirie pour exécuter la tranchée sur le domaine public.
2. Faire également une demande d'arrêté de circulation et de stationnement si besoin pour réaliser les travaux en toute sécurité.
3. Demander à l'entreprise devant exécuter les travaux de faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux concernés selon les réponses à votre Déclaration de projet de Travaux (DT)
4. 15 jours avant le commencement des travaux au moins, prévenir le service de l'Assainissement pour planifier le rendez-vous de contrôle des travaux en tranchée ouverte.

AU MOMENT DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Informer le service de l'Assainissement du commencement des travaux et du moment de la réalisation du raccordement sur la canalisation.
2. Dès le raccordement effectué, **avant le remblaiement** de la tranchée, assister ou vous faire représenter lors du contrôle par le technicien du service de l'Assainissement (contrôle obligatoire en vertu de l'article L 1331-4 du Code la santé publique.)

Les données recueillies sont traitées par l'EPT Paris Est Marne & Bois pour instruire votre demande de raccordement au réseau d'assainissement et assurer le suivi administratif et financier associé (mission de service public). Elles sont conservées selon les règles d'archives publiques et accessibles uniquement aux services habilités. Vous disposez de droits RGPD (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) en contactant : dpo@pemb.fr. Réclamation possible auprès de la CNIL (« cnil.fr »).

J'ai pris connaissance de la politique de confidentialité.

Attention la conformité ne sera donnée que si le raccordement est validé par un technicien du service assainissement, cette conformité sera impérative pour obtenir la conformité du permis de construire auprès du service urbanisme. Tout travail non contrôlé et ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus sera considéré non-conforme.

Pour toute information complémentaire, le service de l'eau et de l'assainissement est joignable :
par téléphone au 01 48.71.59.15 ou par email assainissement@pemb.fr,
Correspondance : 1 Place Uranie 94340 Joinville-le-Pont